

# LES DOSSIERS DE L'IRDS

N° 14 - JANVIER 2011

## TERRAINS DE GRANDS JEUX EN ÎLE-DE-FRANCE

**Constat de carence oblige, la question du développement des surfaces synthétiques pour les terrains de grands jeux se pose avec acuité en Île-de-France. Particulièrement dans le cœur de l'agglomération confronté au développement de la pratique et au manque de disponibilités foncières.**

Les pratiques de football et de rugby sont en constante augmentation. Certes, la demande évolue et les organisations sportives développent une nouvelle offre, requérant souvent un nombre de joueurs moins élevé et des configurations de jeux différentes (rugby à 7, football à 7, futsal...). Ce constat ne change en rien la situation de carence régionale en terrains de grands jeux. Ces espaces sportifs sont fortement sollicités, car la demande ne se résume pas aux seuls licenciés des clubs de la Fédération française de football (FFF) ou de rugby (FFR). L'accroissement de l'offre ainsi que l'amélioration de la qualité des surfaces de jeux<sup>(1)</sup> sont réclamés par de nombreux autres pratiquants, qu'ils soient adhérents des fédérations affinitaires, scolaires ou étudiantes, élèves et professeurs de cours d'éducation physique et sportive (EPS) ou encore usagers autonomes. Ces pratiques répondent à des besoins et des attentes différentes. La pénurie d'équipements les place souvent en situation de concurrence. Le secteur commercial ne s'y trompe pas. Il a bien saisi, au vu des demandes nouvelles et des carences, les occasions de développement possibles. Ainsi, des opérateurs privés

proposent aux amateurs des terrains préalablement réservés par téléphone ou en ligne, ouverts sept jours sur sept, permettant de jouer au football à cinq contre cinq, en intérieur ou en extérieur. Au moins sept centres de ce type ont ouvert leurs portes en région parisienne<sup>(2)</sup>.

Face à cette demande croissante et grâce aux énormes progrès techniques accomplis en matière de surfaces artificielles depuis une dizaine d'années, les collectivités s'interrogent de plus en plus sur l'opportunité de transformer leurs terrains engazonnés en synthétique.

Cette question se pose particulièrement pour les communes du centre de l'agglomération confrontées au manque de disponibilité foncière. Les arbitrages entre les différentes fonctions urbaines dans les nouvelles opérations d'aménagement y sont rarement favorables aux équipements sportifs. Particulièrement lorsqu'ils consomment beaucoup d'espace. Ceci contribue à accroître les déficits en y ajoutant les besoins des populations nouvelles. Or, un terrain synthétique, avec éclairage, permet une forte augmentation de l'amplitude d'utilisation annuelle et journalière.

(1) Fortement dégradées, pour certaines, compte tenu de leur « surutilisation ».

(2) La société Urban Football a implanté six centres en France, dont quatre en région parisienne (Meudon, Puteaux, Orsay, et Gennevilliers-Asnières). Elle offre des terrains de taille réduite en gazon synthétique dont le prix de location à l'heure varie en fonction du créneau horaire retenu et du type de terrain (extérieur ou intérieur). Pour une équipe de dix, il faut compter entre 4 à 10 euros par joueur. Elle mise aussi sur la convivialité avec un club house (bar, restaurant, écran télé pour visionner des matchs...). D'abord axée sur un public d'hommes entre 25 et 40 ans qui veulent jouer pour le plaisir, entre amis, aux horaires souhaités, puis aussi pour les entreprises (événements, séminaires...), la société développe depuis peu une offre à destination des enfants le mercredi, le week-end ou encore durant les vacances scolaires sous forme de stages. À noter que les concepteurs d'Urban Football ont également créé Urban Academy, selon le même principe, mais pour le tennis. La société DreamFoot a également ouvert un centre sur le même concept à Bonneuil-sur-Marne (4 euros de l'heure par joueur pour le tarif le plus bas), de même que la société Five Football Club à Bobigny et à Créteil (entre 6 et 8 euros selon le créneau).

## Les terrains de grands jeux accueillent une grande variété d'utilisateurs.

Le nombre de communes à choisir cette option va croissant. D'autant que les réglementations des fédérations, que ce soit en rugby ou en football, ne sont plus hostiles à ce revêtement (sous certaines conditions) et l'encouragent même par des aides financières. De leur côté, clubs et joueurs, après usage, y trouvent globalement leur compte (qualité de jeu, disponibilité des terrains...).

Pour toutes ces raisons, l'engouement pour le synthétique progresse. Cependant :

- le coût de construction est élevé pour une durée de vie relativement courte (dix à quinze ans maximum);
- des questions se posent encore sur l'impact environnemental de ce type de revêtement, même si les fabricants s'évertuent à démontrer que c'est un produit « propre » (recyclage des surfaces, perméabilité ou récupération et infiltration des eaux de pluie in situ...);
- si l'augmentation de l'amplitude annuelle et hebdomadaire d'utilisation est un élément déterminant, celui-ci ne résout pas à lui seul la problématique du partage quotidien des usages (tensions les soirs de semaine, à partir de 18 heures ou encore sur les créneaux du mercredi après-midi, lorsque la demande est forte et multiforme);
- de multiples disciplines sont à la recherche de grands espaces de jeux en plein air qui leur permettent de se développer en Île-de-France : baseball, softball, football américain, hockey sur gazon... Comment peut-on les prendre en compte dans une réflexion élargie ?

### Grands terrains : une demande multiforme et en augmentation

On a tendance à restreindre l'analyse de la demande en équipements de grands jeux aux seuls pratiquants de la FFF et de la FFR. Pourtant, elle est beaucoup plus étendue, même en se limitant à la seule pratique encadrée du football et du rugby. Il est indispensable de bien cerner toutes les composantes de cette demande (horaires d'utilisation, fréquentation instantanée, niveau de jeu...), car il en découle des usages différents et, donc, une grande variété de terrains et aménagements connexes : qualité de la surface de jeu, aires de dégagement, niveau d'éclairage, traçages au sol, nombre et organisation des vestiaires, accessibilité au terrain (clôturé ou non), tribunes, parking, accessibilité générale à l'équipement... Au final, c'est aussi l'impact foncier qui diffèrera.

### Structuration de la demande

Au sein de la pratique encadrée du football et du rugby, de multiples catégories d'utilisateurs recherchent des créneaux sur les terrains, dans des espaces temporels parfois différents, mais aussi, très souvent, identiques :

**Les scolaires :** ils pratiquent dans le cadre des cours obligatoires d'EPS et des activités périscolaires organisées par les associations sportives (AS). Les séances se déroulent au sein des établissements, lorsque ceux-ci disposent d'équipements sportifs ou bien dans les équipements appartenant à la commune. Les créneaux se situent dans la journée pour l'EPS et, traditionnellement, le mercredi après-midi pour les AS. Mais de plus en plus souvent, en raison de la hausse du nombre de licenciés, des entraînements ont lieu également lors de la pause méridienne et le soir en semaine. La compétition se maintient le mercredi après-midi.

#### • Dans le cadre des cours obligatoire d'EPS

Sur la totalité du volume horaire en EPS, la pratique sportive sur des terrains de grands jeux n'a pas de caractère obligatoire<sup>(3)</sup>. En revanche, certains établissements comportent des sections sportives de football et de rugby : près d'une centaine sur la région (70 en football, 21 en rugby).

#### • Dans le cadre des associations sportives

Des fédérations sportives telles que l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) au sein des collèges et des lycées, l'Usep (Union sportive de l'enseignement du premier degré), ou encore l'UGSEL (Union sportive de l'enseignement libre) proposent des activités sportives aux élèves. À titre d'exemple, pour l'année 2009-2010, on comptait environ 19 000 licences UNSS en football en Île-de-France : 7 700 dans les collèges et lycées de l'académie de Créteil, dont un peu plus du tiers en futsal, 10 070 dans ceux de l'académie de Versailles et seulement 970 à Paris, en grande partie faute d'équipements. Le rugby occupe une place plus réduite avec environ 5 600 licences (2006-2007).

**Les étudiants :** ils pratiquent dans le cadre de la filière Staps (sciences et techniques des activités physiques et sportives) et dans celui des associations sportives universitaires. Quand les établissements ne disposent pas de leurs propres installations, ils occupent des créneaux dans les équipements sportifs des communes, en semaine, en journée le plus souvent et, en principe, le jeudi après-midi pour la compétition.

(3) Au cours de leur apprentissage, les élèves doivent passer par plusieurs groupes d'activités physiques et sportives, dont celui des « activités de coopération et d'opposition » : les sports collectifs. Ainsi, au collège, sur quatre ans, les élèves comptent, en principe, une vingtaine d'heures de sports collectifs à leur actif en fin de troisième. Ce peut être du football ou du rugby, mais aussi du volley-ball, du basket-ball, du handball, lesquels se jouent dans les gymnases ou sur les plateaux d'EPS.

### • Les Staps

La filière Staps prépare aux métiers du sport. La pratique de quatre ou cinq activités physiques et sportives (APS) est obligatoire pour la validation des diplômes. Le choix de ces APS varie d'une université à l'autre, principalement en fonction des équipements dont celles-ci disposent. À la rentrée 2009-2010, on comptait 5 400 étudiants en Staps en Île-de-France : 17 % dans l'académie de Paris, 36 % dans celle de Créteil, 46 % pour Versailles.

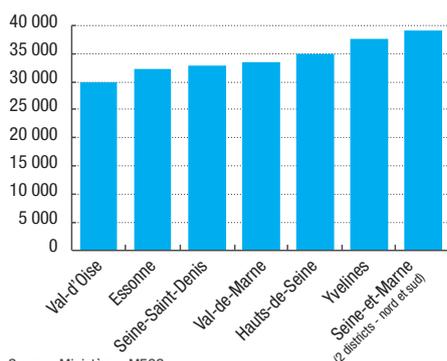
### • Les Suaps, pour la pratique sportive « libre » ou intégrée

Les étudiants qui souhaitent pratiquer un sport relèvent des S (i) uaps (service (inter) universitaire des activités physiques et sportives). Ces services doivent notamment organiser l'enseignement de l'EPS comme option pédagogique entrant dans le cursus diplômant et développer une offre de loisirs sportifs sur le campus. Le nombre d'étudiants inscrits est globalement faible (un sur quatre à l'échelle nationale en moyenne). L'explication souvent avancée, après l'emploi du temps chargé des étudiants, est la carence en installations sportives, notamment en Île-de-France. En moyenne, les universités franciliennes possèdent 2,6 installations contre 4,8 au plan national<sup>(4)</sup>.

### • Le Comité régional du sport universitaire (CRsportU) pour la pratique compétitive

Les étudiants accèdent à une pratique compétitive par le biais des clubs ou des associations fédérées par le CRsportU. Ce comité organise la compétition pour l'ensemble des filières universitaires et les grandes écoles. Avec 170 équipes de football, il évalue<sup>(5)</sup> à 3 000 le nombre d'étudiants franciliens qui pratiquent en compétition. Les joueurs de rugby sont environ 2 000 (82 équipes de rugby à XV et 178 à VII). Une cinquantaine de terrains sont nécessaires pour l'organisation des matchs.

Répartition des licences de football par district (toutes pratiques confondues : football à 11, futsal...) - 2008/2009



Source : Ministère - MEOS

**Les licenciés affiliés à la FFF et à la FFR :** ces licenciés sont rattachés localement à la Ligue Paris Île-de-France de football et au Comité Île-de-France de rugby. Ils occupent les créneaux en semaine, en fin de journée, parfois entre midi et deux (sport en entreprise) et le mercredi dans la journée, ainsi que les week-end, principalement pour la compétition.

### • Le football au sein des clubs affiliés à la FFF

Le nombre de licences<sup>(6)</sup> recensées à la Ligue de Paris Île-de-France a augmenté de près de 7 % entre 2001 et 2009 pour s'établir à 240 000 au cours de la saison 2008-2009. Elles sont réparties dans 1 466 clubs.

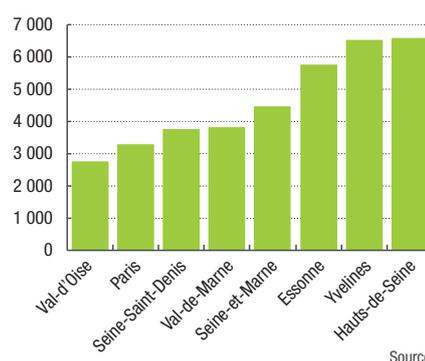
### • Le rugby à XV au sein des clubs affiliés à la FFR

En 2008/2009<sup>(7)</sup>, les quelques 160 clubs de rugby franciliens affiliés à la FFR comptent 34 700 licences. Grâce à l'impulsion donnée par l'organisation française de la Coupe du Monde en 2007, les clubs ont enregistré et continuent d'enregistrer de nombreuses inscriptions<sup>(8)</sup>.

Les départements de petite couronne rassemblent 13 430 licences, soit 39 % des licences franciliennes. En 2008, les clubs parisiens en comptaient 3 000 environ, soit 8 % du total. En réalité, près de la moitié des licenciés résidant à Paris jouait à l'extérieur de la capitale, notamment dans les clubs de petite couronne (44 %), faute de terrains et de clubs *intra-muros*.

**Les licenciés des clubs affiliés à des fédérations « affinitaires » ou multisports :** ces fédérations, comme par exemple la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la Défense, l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (Ufolep) ou encore la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), offrent à leurs adhérents de multiples activités. Une quinzaine de fédérations multisports et affinitaires

Répartition des licences de rugby par comité départemental - 2008/2009



Source : FFR

### Organisation de la Ligue de football en petite couronne



Source : Ligue Île-de-France de football

La structuration territoriale du football francilien présente une particularité : un découpage en huit districts, qui divise Paris en trois secteurs intégrés à la petite couronne. L'explication principale à cette organisation administrative et territoriale est la carence de terrains normés pour la compétition dans la capitale. Elle permet aux clubs parisiens de bénéficier des installations de la petite couronne.

(4) « Enquête nationale sur les équipements sportifs dans l'enseignement supérieur - synthèse nationale », 2000-2001, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche (coordination Catherine Chauffray), décembre 2002.

(5) Le CRsportU délivrant des licences multisports ne peut qu'évaluer, à partir du nombre d'équipes en compétition, le nombre de pratiquants. Évaluation 2010.

(6) Le nombre de licences sportives est, par définition, plus important que le nombre de licenciés : un même individu peut détenir plusieurs licences au sein d'une même fédération.

(7) Source FFR au 15 janvier 2009.

(8) L'impact de la Coupe du Monde de rugby sur la pratique sportive francilienne, IRDS, octobre 2008.

Deux ans après la Coupe du Monde, le point sur la pratique du Rugby en Île de France, Les dossiers de l'IRDS, n°8, décembre 2009.

sont présentes sur la région au travers de leurs clubs affiliés. Parmi elles, cinq concentrant 80 % des effectifs de licences proposent de manière plus ou moins développée la pratique du football et du rugby. Les associations sportives occupent généralement les créneaux du samedi, mais aussi ceux du soir en semaine.

La FSGT par exemple, la plus présente en matière de football sur Paris et la petite couronne, compte environ 17 300 pratiquants en jeu à XI ou à VII, le rugby comptant moins de 700 joueurs. La ligue estime que dans les cinq à dix prochaines années, une centaine de terrains supplémentaires seront nécessaires au maintien et au développement de la pratique, dont un peu plus de la moitié dans l'agglomération centrale<sup>(9)</sup>.

#### Les licenciés des clubs affiliés à d'autres fédérations de grands jeux

- **Rugby à XIII** : cette discipline est peu répandue en Île-de-France avec six clubs regroupant 628 licences<sup>(10)</sup>. Paris compte un club (91 licences). En proche couronne, seul le département des Hauts-de-Seine accueille des clubs de rugby à XIII (151 licences).
- **Baseball, softball et cricket** : 48 clubs sont recensés sur l'Île-de-France, totalisant 2 344 licences.
- **Hockey sur gazon** : 14 clubs représentant 3 000 licences environ.

Ce récapitulatif quant à la structuration de la demande ne tient compte que de la pratique encadrée. Il ne faut pas négliger pour autant la demande en pratique libre. Très présente en football, que ce soit pour le jeu à XI ou en effectif plus réduit, elle est beaucoup plus faible pour le rugby.

Face à cette demande, multiple et croissante, qu'en est-il de l'offre en équipement en Île-de-France ?

## Une offre en équipement de grands jeux globalement insuffisante

### Disparités territoriales

On dénombrait, en 2010, 3 270 terrains de grands jeux en Île-de-France. Si l'on se réfère à la moyenne nationale, la région est globalement sous-équipée. Une étude<sup>(11)</sup> réalisée par l'Apur (Atelier parisien d'urbanisme), à laquelle l'IRDS était associée, sur les équipements de football et de rugby a confirmé une offre insuffisante dans le secteur de Paris et la petite couronne. Elle a par ailleurs noté d'importantes disparités avec des communes et certains arrondissements de Paris, qui ne détiennent aucun terrain. En outre, un rapport<sup>(12)</sup> de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), réalisé en 2009, conclut à un besoin régional de 482 terrains de grands jeux supplémentaires, en tenant compte de l'évolution potentielle de la pratique. L'étude précise que certains terrains seraient à créer, d'autres à transformer en synthétique, afin que l'amplitude horaire d'utilisation puisse compenser la rareté du foncier limitant les nouvelles implantations. Enfin, l'IAU Île-de-France et l'IRDS ont mis au point des cartes fondées sur des calculs d'accessibilité aux équipements. Après avoir découpé la région en « mailles » ou carrés de 250 mètres de côté, chaque terrain de grands jeux a été réparti entre ces mailles habitées, au prorata de leur population<sup>(13)</sup>, selon la distance qui les sépare d'un terrain situé dans un rayon de 5 km<sup>(14)</sup>. Cette approche permet de nuancer des diagnostics selon des taux d'équipements départementaux ou communaux et de s'affranchir des limites administratives. Les cartes confirment un état de carence sur la zone centrale, mais pas uniquement. Ici ou là, en grande couronne, se dessinent des espaces carencés.

### Pratiquants de football et de rugby au sein de la Ligue Île-de-France FSGT en 2010

2009/ 2010	Football à 11			Football à 7			Rugby		
	Clubs	Licences	Équipes engagées en championnat	Clubs	Licences	Équipes engagées en championnat	Clubs	Licences	Équipes engagées en championnat
Comité 75	140	3 760	139	220	3 099	239	3	51	1
Comité 77	2	38	2	5	62	5	2	94	
Comité 78	16	343	14	9	116	9	2	41	
Comité 91	29	635	24	16	207	18	7	193	2
Comité 92	46	1 168	45	51	707	50	3	29	
Comité 93	51	1 296	55	74	1 015	95	4	134	1
Comité 94	54	2 309	62	162	1 860	168	4	108	3
Comité 95	15	322	13	25	411	30	2	37	1
<b>Total ÎDF</b>	<b>353</b>	<b>9 871</b>	<b>354</b>	<b>562</b>	<b>7 477</b>	<b>614</b>	<b>27</b>	<b>687</b>	<b>8</b>

Source : FSGT Ligue Île-de-France- 2010

(9) Ces estimations sont rapportées à un usage théorique hebdomadaire de trois heures en soirée (19 h 30-22 h 30), du lundi au vendredi, et sept heures en usage diurne du samedi au dimanche après-midi.

(10) Licences 2008-2009, ministère des Sports, Meos.

(11) Apur-IRDS, Les terrains de grands jeux à Paris et en petite couronne - État des lieux, novembre 2008.

(12) DRJSCS, Analyse de l'offre d'équipements sportifs en Île-de-France, 2009.

(13) Les calculs prennent en compte l'ensemble de la population, cependant tous les Franciliens ne pratiquent pas les terrains de grands jeux. Ces équipements ont une fréquentation essentiellement masculine avec une surreprésentation de jeunes. Mais à regarder la répartition des 5-44 ans de sexe masculin par département, on ne constate pas d'écart (environ 28 % des habitants). Par tranche d'âge, une particularité apparaît à Paris uniquement : une faible concentration des très jeunes que vient « compenser » une surreprésentation des jeunes adultes.

(14) Les enquêtes sur les pratiques sportives des Franciliens menées par l'IRDS ont montré que le temps de trajet moyen pour se rendre sur un terrain de grands jeux est de 13 minutes et que 89 % des utilisateurs réguliers fréquentent cet équipement dans un rayon de 20 minutes, tous modes de transport confondus. « Les équipements sportifs en Île-de-France : fréquentation, perception et attentes des Franciliens », Les Dossiers de l'IRDS, n° 11, juin 2010.

Ce constat de pénurie, surtout dans le centre de l'agglomération, doit cependant être pondéré en croisant à la fois la demande, l'occupation réelle de l'équipement (créneaux de réservation) et ses caractéristiques (revêtement, éclairage, vestiaires...). Dans le cadre de l'étude sur les terrains de Paris et de petite couronne, l'analyse de la distribution des usagers sur les terrains parisiens<sup>(15)</sup> a montré une saturation très nette des créneaux en soirée à partir de 18 heures et jusqu'à la fermeture, ainsi que le mercredi après-midi et le week-end, pour la compétition principalement. Sur ces plages horaires, les clubs se succèdent, donnant lieu à une utilisation trop intensive des terrains en herbe, et à des tensions dues à l'absence de battement entre les créneaux (libération des vestiaires, entretien...). En revanche, malgré des réservations prises en journée par les scolaires, les terrains restent parfois inutilisés dans ces créneaux. Plusieurs explications sont avancées dans l'étude : l'organisation de l'EPS en cycles (les sports collectifs ne sont travaillés qu'à certaines périodes de l'année scolaire); l'éloignement des installations par rapport aux établissements de formation; les conditions météorologiques hivernales, pas toujours favorables à une pratique en extérieur pour les élèves... Tout cela conduit à une sous-utilisation des équipements en journée, créant un sentiment d'installations vides, sous-exploitées, situation

**Taux d'équipement pour 1 000 habitants selon les départements**

France	Île-de-France	75	92	93	94	77	78	91	95
0,7	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,5	0,4	0,5	0,4

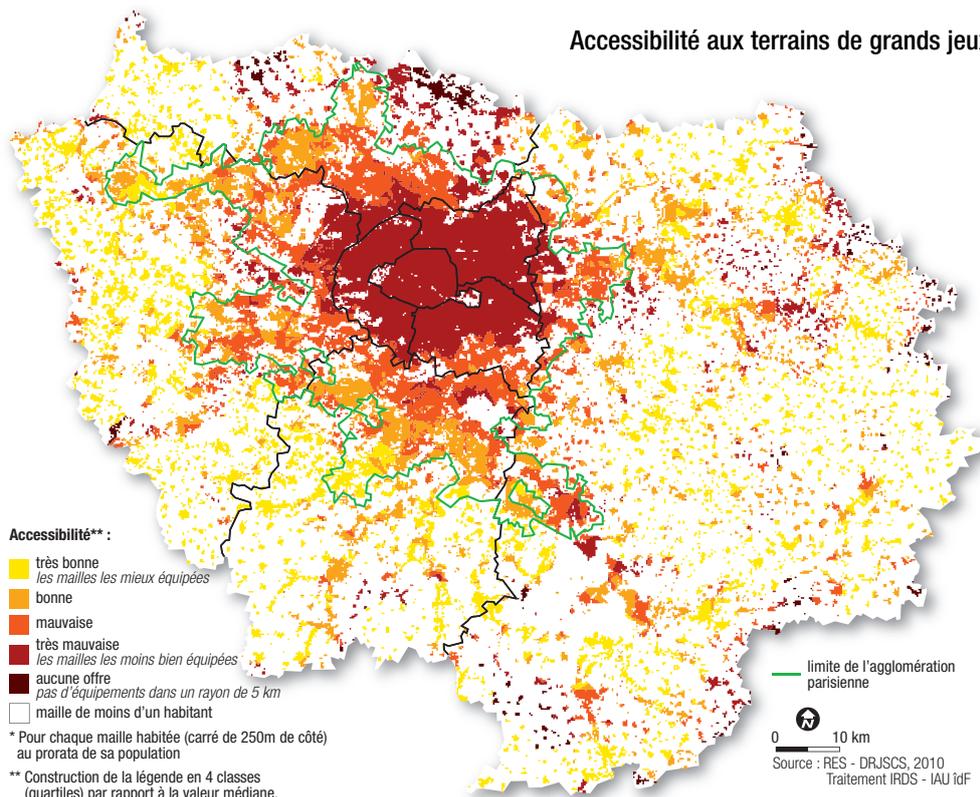
MSS-RES (décembre 2010)

tout à fait paradoxale par rapport à un constat global de pénurie de terrains.

**Comment réduire le déficit de terrains ?**

Avant d'envisager la création de terrains de grands jeux pour pallier l'insuffisance de l'offre, il convient de s'interroger sur le potentiel d'optimisation des équipements existants. Deux possibilités sont offertes : d'une part l'éclairage des terrains, afin de développer l'amplitude journalière d'utilisation de l'équipement, notamment en hiver (occupation des terrains rendue possible au-delà de 17h30), d'autre part la pose d'un revêtement artificiel qui résiste mieux aux intempéries et augmente l'amplitude annuelle et journalière d'utilisation (fin de l'immobilisation des terrains en période hivernale lors des épisodes de gels, de neige ou de fortes pluies). L'utilisation d'un terrain synthétique est quasi illimitée, contre une limitation à six heures en principe, par semaine, pour le gazon naturel, afin de préserver la qualité de la surface de jeu.

**Accessibilité aux terrains de grands jeux\***



Cette carte tient compte de la présence ou non d'équipements, mais pas de leurs caractéristiques (éclairage, horaires d'ouverture, nature du revêtement...).

(15) Grâce à la gestion informatisée des réservations sur l'ensemble des équipements parisiens.

## Nombre de terrains grands jeux\* par département selon la nature du sol, ou la présence d'un éclairage

Départements	Nombre total de terrains*	Terrains synthétiques		terrains en gazon naturel		Terrains autres** surfaces		Terrains éclairés***	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Paris	148	45	30,4	52	35,1	51	34,5	65	43,9
Hauts de Seine	288	78	27,1	132	45,8	78	27,1	186	64,6
Seine Saint Denis	287	44	15,3	141	49,1	102	35,5	170	59,2
Val de Marne	269	44	16,4	139	51,7	86	32,0	173	64,3
Seine et Marne	667	21	3,1	523	78,4	123	18,4	248	37,2
Yvelines	612	45	7,4	430	70,3	137	22,4	345	56,4
Essonne	581	45	7,7	400	68,8	136	23,4	288	49,6
Val d'Oise	418	37	8,9	271	64,8	110	26,3	205	49,0
Île-de-France	3 270	359	11,0	2 088	63,9	823	25,2	1 680	51,4

MSS-RES (décembre 2010)

\* Tous les équipements du RES portant l'appellation « terrain de grands jeux » ont été retenus

\*\* Autres : stabilisé, bitume, sable...

\*\*\* Seuls les terrains pour lesquels le champ « éclairage » est renseigné dans le RES sont pris en compte

Après observation des données du recensement des équipements sportifs du ministère (RES), on constate que la moitié des terrains de grands jeux franciliens sont éclairés. L'éclairage est plus fréquent sur les terrains de l'agglomération centrale, à l'exception de Paris. Cependant, sur les trois départements de petite couronne, il semble qu'il reste des possibilités d'optimiser encore l'utilisation de certains équipements en les éclairant et, pour certains, en les réhabilitant (terrains en stabilisé...). À Paris, les marges de manœuvre sont réduites. Les nombreux terrains situés dans les plaines de jeux des espaces boisés classés de Vincennes et de Boulogne ne peuvent bénéficier d'un éclairage.

Seulement 11 % des terrains franciliens disposent d'un revêtement synthétique. Assez logiquement, la zone dense de l'agglomération offre, en proportion, plus de terrains synthétiques que les départements de grande couronne : 21 % du parc pour Paris et la petite couronne, contre 6 % en grande couronne. Les communes de ces secteurs ont déjà amorcé, face à la pénurie, une optimisation des espaces existants. Cependant, avec moins du quart des terrains déclarés en synthétique dans le RES, il semble qu'il y ait encore des développements potentiels, notamment en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne. À Paris, l'étude de l'Apur soulignait que les capacités intra-muros étaient quasi épuisées. En effet, les terrains pouvant être transformés en synthétique l'ont presque tous été au cours des cinq dernières années.

charge de granulats de caoutchouc en surface (SBR<sup>(16)</sup> issus du recyclage de pneus usagés ou EPDM<sup>(17)</sup> à base d'élastomères neufs). Les terminaisons des fibres sont laissées libres sur 0,5 à 1 cm pour simuler le gazon naturel et ralentir le ballon. Les caractéristiques techniques sont plus proches du gazon naturel sur le plan de la souplesse, de la friction en rotation, du rebond de ballon et quelquefois supérieures en absorption des chocs et restitution d'énergie. Le roulement est plus faible que sur les générations antérieures, mais un entretien est impératif pour le conserver en bon état au fil des ans. Ces revêtements dits de « troisième génération » sont moins abrasifs pour les joueurs lors des chutes que les précédents et permettent de réduire les traumatismes.

Il existe également du synthétique non sablé, méthode plutôt prisée pour le hockey sur gazon. Plus récemment, on a vu apparaître des brevets pour des systèmes qui combinent de l'herbe naturelle et des brins artificiels. On trouve déjà de tels terrains à Liverpool ou au Real de Madrid.

Ces surfaces de « troisième génération » sont dorénavant acceptées par les fédérations internationales de football et de rugby notamment (Fifa, IRB), sous certaines conditions. Les instances fédérales ont élaboré des batteries de tests pour caractériser les gazons (test sur échantillon auprès de laboratoires certifiés, mesures des performances sportives après installation, calcul du taux d'absorption des chocs, mesure sur le rebond et le roulement de ballon, etc.). Elles ont imposé des cahiers des charges reprenant les exigences minimales selon les applications. Pour finir, elles ont agréé des fabricants.

### Le gazon synthétique, une solution crédible ?

À la fin des années 1990 sont apparus en France des revêtements synthétiques dits de « troisième génération », composés de fibres de longueur double (50 à 70 mm), lestés de sable, avec une

### L'argument financier : investissement et coût de revient

Le coût du synthétique en termes d'investissement pour les communes est trois à quatre fois



Les terrains en herbe résistent mal à une utilisation intensive.



L'impact foncier des terrains diffère selon leur configuration.

(16) De l'anglais styrene butadiene rubber.  
(17) Éthylène-propylène-diène-monomère.

supérieur à celui du gazon naturel, mais son prix de revient ramené à l'heure d'utilisation est nettement plus avantageux. Les terrains stabilisés (sable, schiste, mâchefer...) sont, au final, les plus économiques. Ils sont cependant en perte de vitesse depuis l'arrivée des synthétiques. Cette surface comporte de nombreux inconvénients : sol « accidentogène », dur ou glissant, balle trop rapide, très sensible aux conditions météorologiques (gels, fortes pluies, sécheresse)...

Selon les sources, les chiffres diffèrent. Le coût d'investissement pour un synthétique serait de l'ordre de 530 000 à 700 000 euros contre 80 000 à 250 000 euros pour un gazon naturel. Le prix de revient d'un synthétique varierait entre 32 euros de l'heure et 57 euros contre 70 à 190 euros pour le gazon naturel. En réalité, les différents documents<sup>(18)</sup> ne prennent pas en compte les mêmes références de calcul, que ce soit pour l'investissement de départ (terrain seul ou infrastructures, drainage, irrigation, main courante, éclairage etc.), pour l'entretien, voire la régénération (fluides, périodicité des travaux, etc.), ou encore la durée d'utilisation hebdomadaire et annuelle de l'équipement. En outre, les coûts évoluent selon l'année de référence.

Difficile d'y voir clair donc, mais, quoi qu'il en soit, l'avantage revient toujours aux surfaces synthétiques, lesquelles, compte tenu de leurs taux d'utilisation, sont en définitive systématiquement plus rentables sur dix ans.

En effet, le coût horaire d'un synthétique dépend fortement du niveau d'intensité d'utilisation du terrain que l'on décide de retenir. Il varie fortement en fonction du nombre de semaines d'utilisation fixé dans l'année et du nombre d'heures de jeu prévu dans la semaine. Il faut donc être attentif aux variables intégrées dans les calculs. Théoriquement, un gazon synthétique peut supporter sans problème soixante heures d'utilisation hebdomadaire, voire plus, sur cinquante-deux semaines, ce qui diminue très nettement son prix de revient horaire. Dans la pratique, il n'est pas certain que ces taux d'utilisation soient effectifs. Tout dépendra de la configuration de la demande locale, notamment celle des pratiquants en journée, la semaine (proximité ou non d'établissements d'enseignement). Il faut donc estimer précisément l'utilisation future du terrain (occupation actuelle et potentielle) et les équipements d'accompagnement qui seront peut-être nécessaires à son fonctionnement dans une configuration optimale (vestiaires supplémentaires, éclairage, etc.). Ceci afin d'évaluer le prix de revient réel de l'équipement et éviter des réha-

bitations ou des créations fondées sur des coûts de revient horaires trop hypothétiques.

Outre ses capacités d'usage plus intensif, le synthétique a pour atout de présenter un moindre coût d'entretien. Toutefois, cet argument est moins déterminant que l'intensité d'utilisation. Le gazon synthétique demande, pour une optimisation de sa durée de vie, évaluée entre dix et quinze ans, un entretien annuel qui se compose d'opérations hebdomadaires ou mensuelles (brossage à l'aide d'une machine spécifique, apport de matériaux de remplissage), trimestrielles (élimination des éléments extérieurs contaminants, décompactage), occasionnelles (remplacement des zones usées).

Par ailleurs, le coût de remplacement d'un synthétique arrivé en fin de vie n'est généralement pas indiqué.

Le principal avantage du gazon synthétique reste donc son intensité d'utilisation, qui permet de répondre à une demande croissante de pratiquants. Cet aspect est essentiel dans des zones carencées en équipements, particulièrement dans les zones fortement urbanisées où l'espace est rare et cher. En contrepartie, il faut s'interroger sur l'impact environnemental engendré par la généralisation de ce type de surface.

### L'argument environnemental : des produits en évolution constante

Les deux principaux arguments de vente des fabricants de sols synthétiques en matière environnementale portent sur la diminution des dépenses en eau<sup>(19)</sup> et l'utilisation d'engrais et de pesticides<sup>(20)</sup>. Néanmoins, s'il est vrai que l'entretien des surfaces en herbe peut conduire à l'utilisation de produits néfastes pour l'environnement, d'autres traitements naturels sont possibles. Il pourrait être envisagé d'inciter les communes à y recourir plus systématiquement.

D'autre part, en réponse à des inquiétudes émises sur la nocivité des composants synthétiques pour les joueurs et sur les risques de contamination des eaux pluviales ayant traversé ce type de sol, une évaluation environnementale et sanitaire de l'utilisation de granulats d'élastomères (vierges et issus de granulats pneumatiques usagés) a été menée. Cette étude a été effectuée pour le compte d'Aliapur, société en charge de la valorisation de 85 % des pneumatiques mis sur le marché français, en partenariat avec la société Fieldturf-Tarkett<sup>(21)</sup> et l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

À partir de 2005, un programme d'études scientifiques a été confié au groupement d'intérêt scientifique français, EEDEMS<sup>(22)</sup>, qui regroupe

**L'usage du gazon synthétique permet de décupler l'utilisation d'un terrain.**

(18) L'essentiel des terrains en gazon synthétique. Éditions Sport Loisirs, coll. Les Indispensables, 2010 ; Mettez-vous à l'heure du gazon synthétique, conseil régional Rhône-Alpes, 2010 ; « L'aire du vrai faux gazon : état des lieux », Acteurs du sport, février 2008 ; Monsieur le maire, choisissez votre terrain de grands jeux, Éditions Sport Loisirs, Équipements sportifs terrains de sports, mars 2006.

(19) L'arrosage est cependant conseillé, en fonction du type de synthétique retenu, pour de multiples raisons : diminution de la température au sol, augmentation de la durée de vie du terrain, meilleure qualité de jeu, etc.

(20) On notera que l'arrosage des surfaces synthétiques intègre parfois du peroxyde d'hydrogène, afin de limiter le développement d'algues et de bactéries. De même, un désherbage chimique peut être nécessaire ponctuellement pour empêcher l'implantation de mauvaises herbes.

(21) Fabricant de revêtement de sols sportifs.

(22) Plateforme laboratoire de l'Institut national des sciences appliquées.



Le développement du synthétique participe également de la réduction des sols « naturels ».

**L'implantation de surfaces synthétiques : une solution pas totalement neutre sur le plan environnemental.**

les compétences d'organismes publics et privés référents dans le domaine des matériaux et produits de construction.

Ces travaux ont porté sur le suivi de la qualité des eaux transférées dans le milieu naturel après leur passage au travers des composants des sols sportifs, ainsi que sur l'évaluation des émissions gazeuses générées par ces sols. Les conclusions sont plutôt positives. Elles indiquent que les concentrations en composés organiques, métaux et anions sont compatibles avec les exigences de qualité de ressource en eau. D'un point de vue «écotoxicologique», la nature des eaux ayant traversé un gazon synthétique de troisième génération se révèle sans impact sur l'environnement, quel que soit le granulat de remplissage<sup>(23)</sup>.

Enfin, en ce qui concerne les risques sanitaires liés à des émissions de COV (composés organiques volatiles) et d'aldéhydes, plusieurs études ont montré qu'ils ne sont pas significatifs et que la pratique de sports sur ce type de terrain, en extérieur comme en intérieur (gymnase), est sans risque. Bien que les analyses de métaux aient identifié la présence de chrome, de cobalt et de plomb dans certains matériaux, ces derniers ne sont pas émis dans l'air.

Si le synthétique offre certains atouts en matière environnemental, un point épineux demeure : le traitement des déchets (250 tonnes de matériaux) lorsque le revêtement arrive en fin de vie, particulièrement lorsqu'il contient des granulats déjà issus d'un premier recyclage (SBR). La question du retraitement de ces gazons, dont la durée de vie maximum est de quinze ans, se pose d'ores et déjà, puisqu'un certain nombre de terrains implantés dans le milieu des années 1990 vont atteindre leur âge limite d'exploitation.

(23) Granulats issus de pneus usagés recyclés et deux types de granulats à base d'élastomères neufs (EPDM et TPE).

Cependant, d'autres produits, peu utilisés encore, commencent à voir le jour. Une société a mis récemment sur le marché un synthétique dont le remplissage, naturel, est composé de fibres organiques d'origine végétal (coco et liège). Ce matériau pourrait être recyclé pour un usage agricole. Divers atouts devraient logiquement favoriser son développement : une installation et un entretien déclarés aussi aisés que les autres types de surfaces, une gamme diversifiée (allant du terrain d'entraînement au terrain de compétition de haut niveau), un impact environnemental bien moindre que les sols comprenant des granulats d'élastomères.

Une question demeure encore sur le plan environnemental, propre à l'agglomération parisienne, qui ne relève pas de la composition des produits, mais d'une problématique plus large liée à l'urbanisation.

#### **Le maintien de la nature en ville, une question environnementale plus large**

Le développement du synthétique contribue, à sa mesure, à la réduction des sols « naturels ». Or, tous les environnementalistes préconisent, particulièrement dans le cœur très urbanisé de l'agglomération, de maintenir, voire de développer autant que possible, les surfaces perméables (friches, parcs, jardins, etc.). En effet, la percolation verticale offerte par les espaces perméables offre une meilleure « climatisation » de la ville (restitution durant les épisodes secs de l'eau pluviale absorbée, sous forme de vapeur qui participe au refroidissement de la ville). En outre, les sols imperméables provoquent le ruissellement des eaux de pluie qui doivent ensuite être récupérées, puis acheminées vers le réseau communal qui, lui-même, conduit dans la grande majorité des cas à des cours d'eau. Or, plus une zone urbaine raréfie ses espaces perméables, plus elle encourt de risques d'inondation en cas de fortes pluies. Les climatologues prévoient une augmentation des phénomènes de pluies violentes (plus fréquentes et plus fortes) et donc des risques encourus. Conscient de cette situation, le conseil régional d'Île-de-France a voté, lors d'une délibération (mai 2006) dans le cadre du « plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre de l'habitat et du tertiaire », un avenant proposant une aide à la végétalisation des toits-terrasses.

Les terrains synthétiques sont perméables en surface, mais les eaux infiltrées dans la seconde couche sont rejetées par un système de drainage

dans le réseau urbain. On en revient donc aux problématiques des sols perméables expliquées plus avant. Si l'implantation d'un terrain synthétique dans une commune ne va pas modifier à lui seul « la climatisation » de la ville et entraîner des inondations, c'est la diminution progressive des zones naturelles à l'échelle de l'agglomération qui devient problématique.

Ces réflexions conduisent à penser que la création des terrains de grands jeux en synthétique serait plutôt envisageable dans les secteurs moins urbains de la grande couronne. Mais c'est précisément dans ces secteurs que les besoins sont moins prégnants. Des solutions techniques permettent toutefois de différer dans le temps l'écoulement des eaux dans le réseau communal (bassin de rétention, ajutages...). On peut envisager également des procédures de compensation (renforcer l'aide à la végétalisation de certains espaces aux abords des terrains).

Il est vrai que, dans le milieu urbain dense, compte tenu du peu d'espace disponible, les synthétiques viendront le plus souvent remplacer des terrains existants. Or les terrains en herbe ou stabilisés comportent également des systèmes de drainage. Peu de « véritables » surfaces naturelles seront donc destinées à l'implantation de nouveaux terrains. Pour autant, au cours des sept dernières années, près de 20 % des équipements ayant bénéficié d'un appui financier de la FFF ou de la FFR en petite couronne sont des créations. Enfin les synthétiques suppriment totalement certains enjeux de la biodiversité (faune du sol, notamment), que les terrains en herbe sont mieux à même de prendre en compte si leur entretien évolue vers des modes de faire plus respectueux de l'environnement.

Quoi qu'il en soit, les terrains de grands jeux en milieu urbain dense entrent inévitablement en concurrence avec d'autres espaces, par exemple les parcs et jardins. Or, à l'heure actuelle, l'accès à ces terrains est le plus souvent réservé aux seuls sportifs affiliés à des clubs et aux écoles. Le grand public n'y a généralement pas droit d'entrée. De plus, ces espaces sont parfois laissés vides en semaine, en journée. Dans une vision prospective, il faudrait réfléchir à une approche différente de leur usage, les repenser comme des espaces urbains sportifs plus ouverts, véritables lieux de vie et d'animation du quartier, accueillant la diversité des demandes (sociales, éducatives, sportives, de santé et de loisirs pour tous).

## Un développement déjà en marche...

Le développement des terrains en synthétique a commencé depuis une dizaine d'année déjà, mais le processus s'est accéléré depuis quatre à cinq ans. L'évolution des techniques et des coûts a permis de répondre à une demande latente. Le lobbying exercé par les fabricants auprès des fédérations pour obtenir l'homologation de ce type de surfaces n'y est d'ailleurs pas étranger.

### Soutenu par le mouvement sportif

La FFF a mis en place des aides pour le développement ou la réhabilitation des installations sportives. D'abord via le fonds d'aide à l'investissement (FAI) à partir de la saison 2002-2003 et jusqu'en 2008-2009. Puis, dans un second temps, par le biais du fonds d'aide au football amateur (Fafa), qui a pris fin le 30 juin 2010 pour être remplacé par une nouvelle aide.

Le FAI finançait uniquement les équipements : la transformation ou la création de terrains en synthétique et, plus globalement, la mise aux normes des installations (éclairage, tribunes, vestiaires, club house...).

Le Fafa pouvait être sollicité au titre des équipements, mais pas uniquement. Il soutenait également des actions diverses au titre du développement de la pratique (futsal, etc.).

Le nouveau fonds, qui a pris effet à partir de septembre 2010, se recentre sur les équipements. L'enveloppe budgétaire est de 3,8 millions d'euros, pour l'ensemble de la France, au titre du développement des terrains synthétiques.

Depuis la mise en place du FAI, puis du Fafa, 102 demandes ont été financées en Île-de-France pour un montant de 2,8 millions d'euros. Dans 87 % des cas, ces demandes intégraient la transformation ou la création d'aires de jeux à XI en synthétique. Cela représente, en moyenne, 31 000 € par opération, soit environ 6 % du coût d'un terrain synthétique<sup>(24)</sup>.

**L'implantation des terrains synthétiques bénéficie d'aides du mouvement sportif, de l'État et des collectivités.**

(24) Pour les projets répondant au programme régional, le montant de l'aide sollicitée ne pouvait être supérieur à 50 % du montant total de la dépense (HT pour une collectivité, TTC pour les associations). Le plafond était fixé entre 25 000 € et 50 000 € pour un terrain à portée locale ou régionale (niveau 6 à 5). Pour les projets de niveau national, le montant de l'aide était de 10 % du coût total, plafonné à 100 000 € (niveau 4 et 3).

### Répartition territoriale des actions en faveur de terrains synthétiques (FAI et FAFA)

Départements	Création	Transformation	Total
75	0	1	1
92	9	8	17
93	3	13	16
94	1	8	9
<b>Petite couronne</b>	<b>13</b>	<b>30</b>	<b>43</b>
77	2	8	10
78	9	8	17
91	1	5	6
95	11	9	20
<b>Grande couronne</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>53</b>
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>60</b>	<b>96</b>

Source : Ligue Paris-Île-de-France de Football (juillet 2010)

**En l'absence  
de plan d'ensemble,  
le développement  
des terrains  
synthétiques  
se réalise au gré  
des demandes.**

Auparavant, les équipements concernés étaient généralement des terrains annexes. Peu à peu, les terrains d'honneur le sont également. Aucun critère spatial, à l'exception du principe d'un terrain de niveau national financé par département, n'a été prédéfini. C'est donc la demande qui a commandé la répartition géographique des financements. En conséquence, ce ne sont pas toujours les départements les plus carencés qui ont été pourvus et inversement (ex. du Val-de-Marne ou des Yvelines, si on se réfère au ratio : nombre d'équipements pour 1 000 habitants). Néanmoins, ces fonds ont permis de développer très nettement l'offre dans un contexte de carence générale. En sept ans, chaque année, quatorze terrains synthétiques ont vu le jour, dont cinq correspondent à la mise en place de terrains inexistantes auparavant.

En ce qui concerne le rugby, le comité d'organisation de la Coupe du Monde de 2007 a dégagé un résultat positif de 33,3 millions d'euros destinés à la Fédération française de rugby. Sur ces 33 millions, 25,5 ont pu être affectés<sup>(25)</sup> au développement de la discipline. Cinq millions ont été provisionnés pour la création de terrains de grands jeux synthétiques<sup>(26)</sup> sur la base de cinquante terrains, à savoir un terrain par comité (26 sur le territoire national) et deux, voire trois

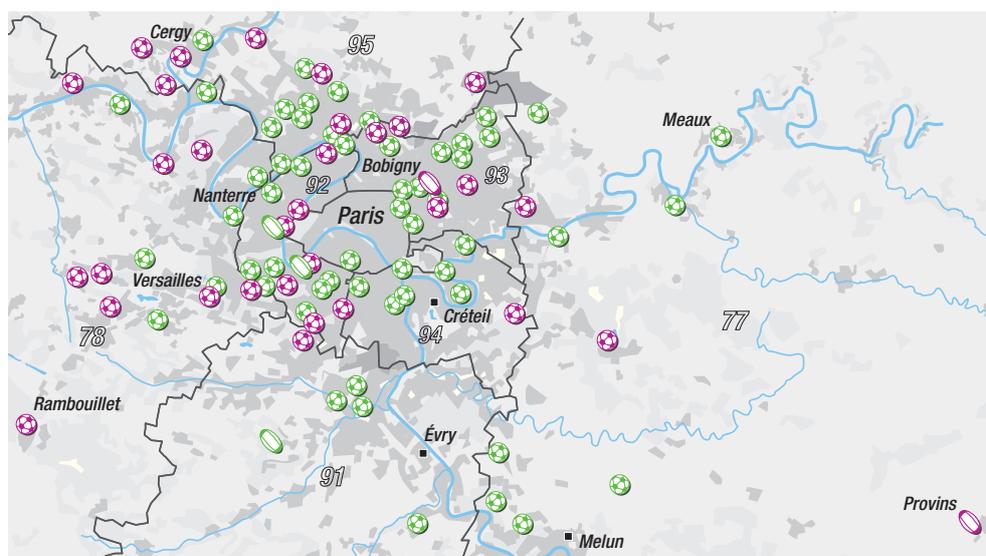
terrains supplémentaires pour les dix comités régionaux organisateurs des matchs de Coupe. La Fédération conditionnait le cofinancement des terrains à une utilisation exclusive pour le rugby.

Le Comité Île-de-France de rugby (CIFR) a enregistré 26 demandes émanant de clubs, de comités départementaux, de conseils généraux ou encore de communes. Il faut savoir que ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune communication particulière auprès des collectivités.

Le CIFR a sélectionné sept projets. La Fédération en a retenu cinq. Certaines demandes correspondent à des créations ex nihilo. Pour d'autres, il s'agit de la transformation en synthétique d'un terrain existant. Trois concernent l'agglomération centrale (Suzanne Lenglen à Paris ; Suresnes dans les Hauts-de-Seine et Bobigny en Seine-Saint-Denis) et deux la grande couronne (Provins en Seine-et-Marne et Marcoussis en Essonne, sans rapport avec le Centre national technique du rugby).

La FFR va poursuivre sa politique de soutien au développement des surfaces artificielles. Cette aide, dont l'attribution et le montant seront définis par le bureau directeur, sera uniquement octroyée sur la base de présentation de projets qui auront préalablement reçu l'aval du comité territorial concerné.

**Terrains financés par la FFF ou la FFR  
(création, réhabilitation...)**



**Type d'opération**

- création du terrain
- réhabilitation du terrain

**Discipline**

- football
- rugby

0 10 km

Sources : Ligue de Paris Île-de-France de Football, 2010  
Comité Île-de-France de Rugby, 2010  
Traitement : IRDS

(25) Assemblée générale du 20 décembre 2008.

(26) La Fédération ne finance que la surface synthétique du terrain.

### **Le soutien de l'État, des régions et des départements**

Des régions ou des départements, à l'image de Rhône-Alpes ou du Bas-Rhin, ont mis en place des programmes de développement de terrains synthétiques de grands jeux en y consacrant des enveloppes budgétaires particulières.

D'autres collectivités subventionnent des terrains synthétiques de manière « indirecte », à travers différentes lignes d'investissements comme celles liées aux contrats territoriaux, à la politique de la ville ou encore aux équipements sportifs des lycées. Ainsi, la Région Île-de-France a financé, entre 2004 et 2009, un peu plus d'une vingtaine d'équipements, dont certains ont bénéficié des plans d'aides FFF et FFR.

Aujourd'hui, cette dernière s'interroge sur la possibilité de mettre en place une aide spécifique à destination des communes et groupements de communes maîtres d'ouvrage dans la réalisation de terrains avec surface de jeu artificielle. Cette aide viendrait compléter les interventions régionales préexistantes.

L'Etat, via le CNDS (centre national de Développement du Sport) a financé pour sa part 32 terrains (création ou réhabilitation) entre 2004 et 2009 pour un montant de 3,788 millions d'euros.

### **Vers un schéma de cohérence des terrains de grands jeux en Île-de-France ?**

Afin d'intégrer une dimension d'aménagement du territoire et de remédier aux déséquilibres territoriaux, il apparaît souhaitable que la Région s'appuie sur une vue d'ensemble de la situation régionale en matière de terrains de grands jeux. Cette démarche doit permettre d'optimiser l'utilisation des moyens en période de tension des ressources publiques; elle doit permettre de satisfaire, dans la mesure du possible, l'ensemble des pratiquants, de favoriser le plein emploi des équipements et, enfin, de répondre à l'impératif de solidarité entre les territoires.

Son élaboration conduirait à mener une réflexion partagée entre les différents acteurs (ligues et fédérations diverses, collectivités, représentants académiques, etc.), afin de distinguer très clairement les besoins explicites (par exemple ceux liés à l'enseignement obligatoire de l'EPS), les attentes des diverses parties prenantes (politiques de développement), d'identifier les intérêts communs des différents acteurs (les points de convergence et de divergence), ce qui permettra de hiérarchiser les enjeux et d'éclairer les débats<sup>(27)</sup>.

Cette démarche d'ensemble s'appuierait sur une étude diagnostique dégagant notamment les carences territoriales tout en s'appuyant sur l'identité sportive des territoires. En effet, la demande ne s'exprime pas nécessairement de la même façon partout, et les solutions peuvent également différer selon les contextes urbains. Il est important, dans l'analyse de l'existant, de distinguer les équipements par une typologie qui mette en relief les variations de l'impact foncier des terrains (du terrain d'honneur entouré par une piste d'athlétisme à un simple terrain d'entraînement avec ou sans vestiaires, tribunes, parc de stationnement). En outre, dans le cadre de réhabilitations, il est fondamental de bien connaître les usages de l'équipement. Ainsi la transformation d'un terrain en herbe dans une installation qui comprend des équipements d'athlétisme risque de pénaliser la pratique de cette discipline (suppression des aires de lancer). Enfin, dans un contexte de « pénurie » généralisée, les choix d'implantation de terrains synthétiques devront certainement intégrer un critère de « mutualisation », interdisciplinaire par exemple. Mais quelles sont les limites d'une telle mutualisation ? Pour quel niveau de jeu (entraînement, compétitions...)? En effet, s'il est possible, dans des cas précis, de mêler le football et le rugby sur une même surface, qu'en est-il pour d'autres sports : hockey sur gazon, softball, baseball... ? Du seul point de vue des dimensions des surfaces de jeux, il est en théorie possible de créer des équipements omnisports à destination des grands jeux de plein air. Cependant, la question de la classification par les fédérations respectives de ces terrains pour la compétition (nombre de tracés visibles au sol, type de gazon synthétique, etc.)<sup>(28)</sup> devra se poser. Il convient donc d'évaluer, pour chaque discipline, où se situent les besoins : en compétition, en entraînement. Dans la mesure où une mutualisation interdisciplinaire des terrains s'avérerait limitée, il faudrait envisager un critère de « mutualisation » entre pratiquants et pratiques à l'intérieur d'une même discipline, au sein des différents clubs et ligues, dans le cadre de l'EPS, en pratique libre, etc. De nombreux terrains de football à XI, en synthétique, intègrent déjà les tracés du football à VII. En milieu dense, notamment, la spécialisation permet d'optimiser les usages autour d'une même discipline sportive et de conforter l'identité du lieu.

Si les conclusions de cette démarche étaient partagées entre les acteurs et les financeurs potentiels, celle-ci pourrait déboucher sur l'élabora-

***Aller vers un accroissement de l'offre en tenant compte d'enjeux divers (demandes polymorphes, impact environnemental...).***

<sup>(27)</sup> Guide pratique pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs ; méthodes et outils. Ministère de la Santé et des Sports - Avril 2010

<sup>(28)</sup> Par exemple la FIFA, dans le but de favoriser les pratiques multisports des équipements sportifs tout en préservant les exigences des épreuves de haut niveau du football, autorise les tracés multiples du niveau 6 jusqu'au niveau 3 inclus (niveau départemental et régional)

Parc des sports interdépartemental de la Courneuve (93).

Un exemple d'équipement innovant : le préau multisport offre une polyvalence des usages organisés sur une spécialisation : jeux en modes réduits (foot à 5...).



tion d'un schéma de cohérence de développement des terrains synthétiques et de grands jeux en général, l'objectif étant d'optimiser l'implantation territoriale des équipements et les conditions de l'intervention de chacun, dans un contexte financier contraint.

Pour conclure, l'Île-de-France est insuffisamment dotée en terrains de grands jeux, ce qui limite le développement des pratiques en football, rugby ou bien encore en hockey sur gazon, baseball... Cette situation est particulièrement marquée dans le centre de l'agglomération, mais aussi en certains endroits de grande couronne. Les surfaces synthétiques présentent de sérieux avantages pour pallier ce déficit. Il permet d'augmenter très nettement les créneaux horaires, à la fois en semaine mais aussi dans l'année, lorsque, l'hiver, les terrains en herbe deviennent impraticables. Seul point faible, un investissement élevé pour une durée de vie assez courte. Ce coût, cependant, pourrait être amorti dans le temps, grâce aux économies effectuées sur l'entretien, mais aussi et essentiellement grâce à un taux d'utilisation optimisé de l'équipement. Pour cela, il faudra s'assurer de son usage en journée (écoles primaires, collèges, lycées, universités, entreprises...) et, bien sûr, en fin de journée, dans la semaine, avec plusieurs clubs d'une même discipline (partage si nécessaire avec les communes avoisinantes...) ou bien de disciplines différentes, si le terrain le permet (football, rugby, hockey sur gazon, «ultimate»). Cependant, plus l'équipement connaîtra une fréquentation intense, plus son entretien sera coûteux, afin de conserver ses qualités à la fois sportives et en matière de sécurité. Les calculs ne sont donc pas si simples et le premier argument à prendre en compte dans le choix d'un synthé-

tique est bien le service qu'il rendra : à qui et pour quoi? La réflexion doit être menée en gardant à l'esprit ce paradoxe : opter pour la polyvalence de l'équipement peut conduire à une guerre des créneaux entre pratiquants et, par ailleurs, n'en satisfaire aucun (en voulant répondre à tous, on ne répond correctement à personne), opter pour la spécialisation exclut forcément des publics<sup>(29)</sup>. Il ne s'agit donc pas seulement de se poser la question du synthétique, mais bien de s'interroger sur les usages actuels et futurs de l'équipement à réhabiliter ou à créer. Les réponses apportées peuvent-être multiples. Ainsi en Grande Bretagne, où les terrains de football ne nécessitent pas systématiquement de main courante comme en France, les terrains organisés en plaines de jeux en herbe sont régulièrement réorientés (déplacement des buts et changement des tracés), afin de permettre aux zones d'usures, principalement présentes dans les surfaces de réparation, de se régénérer... D'autant que, d'un point de vue environnemental, la pose d'un gazon synthétique n'est pas totalement neutre, pas plus d'ailleurs que le gazon naturel ou en stabilisé, mais pour d'autres raisons. Certes, les dernières évolutions en matière de surfaces synthétiques vont plutôt dans le bon sens, avec des remplissages naturels, ou encore une diminution de l'utilisation des colles pour l'assemblage des lés<sup>(30)</sup>. Demeure, cependant, la question plus large du maintien de la nature en ville, qui devient un enjeu majeur (biodiversité, climatologie...).

Enfin, n'oublions pas que, dans une vision prospective, il convient de s'interroger également sur la transformation de la demande sociale et l'évolution des pratiques qui conduisent à une modification de la taille des terrains : plus petits, couverts ou semi-couverts... Le déploiement du futsal par exemple, qui utilise le plus souvent des gymnases, faute d'espaces appropriés, parfois au détriment d'un développement de disciplines qui s'estiment plus légitimes dans ces équipements, nécessite réflexion. De même, les réponses apportées aujourd'hui par des opérateurs privés à une demande de pratiques nouvelles (foot à 5, jeux sur sable, etc.) devraient conduire les collectivités, en lien avec les organisations sportives, à explorer les innovations possibles en matière d'offre publique (animation, équipements, intégration dans la ville). ■

(29) Intervention de Gérard Baslé, (ISC), Salon des maires et des collectivités locales, SLIT, Paris, 2010.

(30) Bades.

#### REMERCIEMENTS

Jean-Louis Boujon et Claire Salitot (Comité Île-de-France de Rugby), Pierre Cibot et Michaël Maury (Ligue Paris Île-de-France de Football), la ligue Île-de-France FSGT, Anne-Laure Bellier (Ufolep Île-de-France), François Huart (AEV); Luc de Bezenac et Albert Thalgot (Conseil Régional Île-de-France); Muriel Hirt (DRJSCS); Francis Tissot et Damien Escaffre (CROSIF); Patrick Sieradzki (CESR).